



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **2 novembre 2015**

Délibération n° 2015-0716

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 2°**

objet : **Musée des Confluence - Travaux relatifs à la construction - Procédure de conciliation en vue du règlement du litige avec le groupement conjoint, formé des sociétés Vinci construction France (mandataire), GTM Bâtiment et génie civil Lyon, Permasteelisa France SAS et SMAC, pour le lot dénommé Gros oeuvre - enveloppe - abords (GEA) - Autorisation de signer le protocole transactionnel**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 13 octobre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 4 novembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, MM. Jacquet, Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinaz), Dercamp (pouvoir à Mme David), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Panassier (pouvoir à M. Desbos), M. Piegay (pouvoir à M. Pillon), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Veron (pouvoir à M. Grivel).

Conseil du 2 novembre 2015**Délibération n° 2015-0716**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Musée des Confluences - Travaux relatifs à la construction - Procédure de conciliation en vue du règlement du litige avec le groupement conjoint, formé des sociétés Vinci construction France (mandataire), GTM Bâtiment et génie civil Lyon, Permasteelisa France SAS et SMAC, pour le lot dénommé Gros oeuvre - enveloppe - abords (GEA) - Autorisation de signer le protocole transactionnel**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le 20 décembre 2014 le Musée des Confluences a été ouvert au public au terme de 14 années d'études et de travaux, ponctuées de difficultés liées à la complexité de l'ouvrage. La conception du bâtiment avait été confiée par le Département du Rhône au cabinet d'architecture autrichien Coop Himmelblau, mandataire, Bollinger & Grohmann, Mazet, Alto, Casso, Lamoureux et Labeyrie, par un contrat signé le 11 mars 2002.

Le Musée des Confluences, d'une surface utile de 21 000 mètres carrés répartie sur 7 niveaux, est organisé en 3 espaces :

- le socle qui abrite 2 auditoriums, des locaux techniques et de stockage, un espace d'accueil des groupes et un parking de 31 places,
- le Cristal qui est posé sur la partie nord du socle, d'une surface au sol de 1 900 mètres carrés, constitué d'une structure en acier et d'une enveloppe vitrée de 5 250 mètres carrés. La structure métallique, représentant environ 600 tonnes de charpente, reste totalement apparente et s'appuie sur le socle et sur le nez du nuage. En partie centrale du Cristal, le "puits de gravité" descend vers le sol. Ce volume baigné de lumière constitue le hall d'entrée et contient des circulations d'accès aux différents niveaux du nuage,
- le nuage est un volume surélevé de 150 mètres de long, 83 mètres de large et 37 mètres de haut. La surface utile du nuage est d'environ 10 900 mètres carrés, et abrite 11 salles d'exposition temporaires et permanentes aux niveaux 1 et 2, des bureaux, salles de réunion, cafétéria et terrasses au niveau 4 et la brasserie posée sur le socle. L'enveloppe du nuage est recouverte de 14 000 plaques d'inox couvrant une surface de 12 000 mètres carrés, de panneaux photovoltaïques couvrant 500 mètres carrés et de 11 verrières.

Les travaux de construction ont été réceptionnés le 15 décembre 2014.

Par un marché référencé 10 04652, notifié le 8 avril 2010, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), agissant au nom et pour le compte du Département, maître d'ouvrage, a confié à un groupement conjoint, formé des sociétés Vinci Construction France (mandataire), GTM Bâtiment et génie civil Lyon, Permasteelisa France SAS et SMAC, le lot dénommé gros œuvre – enveloppe - abords (GEA), pour un montant initialement fixé à 106 990 000 € HT.

La société GTM Bâtiment et génie civil Lyon a sous-traité les travaux de charpente métallique du nuage à un groupement SMB/Renaudat centre constructions.

Le chantier a pris un important retard puisque le planning contractuel tous corps d'état d'exécution des travaux prévoyait une réception de l'ouvrage pour le 6 septembre 2013, alors qu'en définitive, elle n'a été prononcée qu'avec effet au 15 décembre 2014.

Par une requête enregistrée le 24 septembre 2014, le groupement des sous-traitants SMB et Renaudat centre constructions, a saisi le juge des référés près le Tribunal administratif de Lyon d'une requête tendant à ce que le Département du Rhône et la SERL soient solidairement condamnés à lui régler une somme de 2 191 523,11 € TTC.

Par une délibération du 28 octobre 2014, le maître de l'ouvrage, (Département du Rhône), considérait pouvoir appliquer des pénalités de retard au titulaire du lot GEA, lequel prétendait faire valoir de nombreuses demandes de rémunération complémentaires. Dès lors, il était manifeste qu'un litige allait opposer les parties dans le cadre de la clôture des comptes du marché.

Plutôt que de s'opposer pendant plusieurs années en expertise judiciaire puis devant les juridictions administratives, les parties ont opté pour la mise en œuvre d'une procédure de conciliation prévue par l'article L 211-4 du code de justice administrative.

A cette fin, elles ont, conjointement, saisi le Président du Tribunal administratif de Lyon le 19 décembre 2014.

Par l'effet des dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, la Métropole de Lyon a été créée et s'est substituée au Département le 1er janvier 2015.

Le 2 février 2015 le président du Tribunal administratif de Lyon a désigné, en qualité de conciliateur, monsieur Philippe GAZAGNES, 1er Vice-Président près ledit Tribunal.

Par ordonnance du 13 février 2015, celui-ci a désigné, en qualité d'expert, monsieur Yvon LESCOUARC'H, expert près la Cour d'appel de Paris, agréé par la Cour de cassation et expert près les juridictions administratives.

A l'issue d'une procédure contradictoire, ponctuée de réunions d'expertise, de dires et de notes aux parties, monsieur Yvon LESCOUARC'H est parvenu à déposer son rapport d'expertise le 26 juin 2015. Aux termes de ce rapport, l'écart relevé par l'expert entre, d'une part, les pénalités imputables au groupement et, d'autre part, les réclamations justifiées car concernant des travaux indispensables et imprévisibles s'élève à 3 520 835 € HT.

Sous l'égide de monsieur le 1er Vice-Président Philippe GAZAGNES, la procédure de conciliation a pu être menée à son terme, de sorte que, sur la base des conclusions de l'expert et à l'issue de concessions réciproques, les parties sont parvenues à un accord transactionnel consistant notamment en :

- un dédommagement, par la Métropole, de 2 500 000 € HT à Vinci construction France (mandataire) pour le compte du groupement et de ses sous-traitants couvrant la mise en œuvre d'un poids de charpente supplémentaire, ainsi que des travaux supplémentaires. Cette somme comprend les actualisations et intérêts moratoires dus au titre de ces travaux supplémentaires. Elle sera intégrée au décompte général définitif valant solde de tout compte,
- l'arrêté du solde du décompte général et définitif du marché à hauteur de 5 204 724,13 € TTC,
- le fait que Vinci construction France (mandataire) se porte fort de l'accord de ses sous-traitants et cotraitants sur ce règlement pour solde de tout compte,
- la levée des réserves listées en annexe à la transaction par les entreprises titulaires du lot GEA au plus tard le 1er novembre 2015,
- le paiement, par GTM, aux sociétés SMB et Renaudat centre constructions de la somme en principal de 2 191 523,11 € TTC réclamée dans la requête déposée par les sociétés SMB et Renaudat centre constructions au tribunal administratif aux fins d'éteindre ce recours contentieux.

La transaction emporte renonciation générale, réciproque et définitive à toute instance, demande ou action juridictionnelle ultérieure ayant le même objet ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"Dans l'exposé des motifs, il convient de lire :

"- la levée des réserves listées en annexe à la transaction par les entreprises titulaires du lot GEA au plus tard le 1er décembre 2015,"

au lieu de :

"- la levée des réserves listées en annexe à la transaction par les entreprises titulaires du lot GEA au plus tard le 1er novembre 2015," " ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - les conclusions de la procédure de conciliation menée sous l'égide du 1er Vice-Président du tribunal administratif de Lyon,

c) - le protocole transactionnel à passer entre la Métropole de Lyon et Vinci construction France (mandataire).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire sur l'opération n° 0P33O3706A - compte 231314 - fonction 314 - exercices 2015 et 2016.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.